

## DEPARTEMENT DE LA LOIRE CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

Délibération N°DCA-27042023-1

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 27 avril 2023 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA: 20 avril 2023

Compte-rendu affiché le : 3 mai 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 8

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, MME AIVALIOTIS, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT, Mme JOURDYTH, Mme ROBERT, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir : MME DI DOMENICO A MME CHAMPAGNAT

Réception par le préfet : 28/04/2023

## CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2023 DELIBERATION N° DCA-27042023-1

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le conseil d'administration,

Après s'être fait représenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Considérant que monsieur David FARA, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du CCAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Le compte administratif se présente ainsi :

## Résultats budgétaires de l'exercice 2022

### Section d'investissement

Dépenses

Prévisions :

125 210,13

Réalisations :

4 679,16

Reste à réaliser :

0,00

Recettes

Prévisions :

125 210,33

Réalisations :

21 727,19

Reste à réaliser :

0,00

Résultat investissement 2022 : +17 048,03 €

### Section de fonctionnement

Dépenses

Prévisions :

1 923 615,34

Réalisations :

1 775 263,96

Recettes

Prévisions :

1 923 615.34

Réalisations:

1 804 061,77

Résultat fonctionnement 2022 : + 28 797,81 €

Réception par le préfet : 28/04/2023

## Résultats de clôture de l'exercice 2022

Investissement:

17 048,03

Résultat reporté :

101 130,13

Résultat cumulé :

118 178,16

Fonctionnement:

28 797,81

Résultat reporté:

195 838,34

Résultat cumulé :

224 636,15

Résultat global:

342 814,31 €

Toutes les opérations de l'exercice 2022 sont déclarées définitivement closes.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration

A la majorité (9 votes « Pour »

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022
- STATUE' de la manière suivante sur l'affectation des résultats :
- l'excédent de fonctionnement du budget principal du C.C.A.S. (224 636,15 €) sera affecté sur le chapitre 012 - charges de personnel
- l'excédent d'investissement du budget principal du C.C.A.S. (118 178,16 €) sera affecté de la manière suivante :
  - 10 000,00 € sur le 2181
  - 20 000,00 € sur le 21838
  - 20 000,00 € sur le 21848
  - 68 178,16 € sur le 2188
- -ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- AFFECTE les résultats tels indiqués

ONT signé au registre tous les membres présents

La Vice-Présidente Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu - sa publication le .Q.3.1.0

La Vice-présidente

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet « <u>www.telerecours.fr</u> ». La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Réception par le préfet 28/04/2023



## DEPARTEMENT DE LA LOIRE CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

Délibération N°DCA-27042023-4

OBJET: CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE APPROBATION DU COMPTE DU GESTION 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE SES BUDGETS ANNEXES

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 27 avril 2023 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA: 20 avril 2023

Compte-rendu affiché le : 3 mai 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 8

Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, MME AIVALIOTIS, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT, Mme JOURDYTH, Mme ROBERT, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir : MME DI DOMENICO A MME CHAMPAGNAT

Réception par le préfet : 28/04/2023

## CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2023 DELIBERATION N° DCA-27042023-4

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE SES BUDGETS ANNEXES

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la concordance des comptes de gestion de monsieur le Receveur avec les comptes administratifs délibérés notamment sur :

- 1) l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2022, comprises celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes.
  - 3) la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

A la majorité (9 votes « Pour »)

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par la Trésorière principale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

APPROUVE le compte de gestion 2022 établi par la Trésorière principale pour le budget du CCAS et les budgets annexes.

ONT signé au registre tous les membres présents

La Vice-Présidente Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de : - sa publication le . 03/0512023

La Vice-présidente

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Réception par le préfet : 02/05/2023



## DEPARTEMENT DE LA LOIRE CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

Délibération N°DCA-27042023-5

OBJET: SERVICE DE SOINS INFIRMIERS « TRAIT D'UNIONS » EPRD 2023

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 27 avril 2023 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA: 20 avril 2023

Compte-rendu affiché le : 3 mai 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 8

### Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, MME AIVALIOTIS, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT, Mme JOURDYTH, Mme ROBERT, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir : M FARA Président à Mme JACQUEMONT MME DI DOMENICO A MME CHAMPAGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210022-20230427-DCA-27042023-5-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

## CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2023 DELIBERATION N° DCA-27042023-5

## SERVICE DE SOINS INFIRMIERS « TRAIT D'UNIONS » EPRD 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant l'absence de notification à la date du présent Conseil d'Administration du CCAS, de la tarification 2023 de l'ARS ;

Considérant dès lors qu'il conviendra de modifier par décision modificative l'EPRD une fois la notification de l'ARS transmise et ce dans un délai de 30 jours ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

A la majorité (10 votes « Pour »)

-ADOPTE l'EPRD 2023 tel que ci-joint en annexe et faisant apparaître les équilibres suivants

042-264210022-20230427-DCA-27042023-5-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

### COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP • CRPA) - EXERCICE 2023

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I: charges afférentes à l'exploitation courante	35 010,00 1	795 703,211	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	718 267,001	49 000,001	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure		4 000,001	cucassables
TOTAL DES CHARGES	855 734,001	848 703.211	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE [1]	0,001		RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	855 734,001	855 734.00 (	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNE

## TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2023

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL [EXCEDENT] [1] Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,001	7 030,79 1	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL [DEFICIT] [1]
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0.001	4 000,001	Produits des cessions d'éléments d'actif
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	10 757,001	0,001	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Acports cirrollas acales (Essivis prives)	0.001	0,001	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
	1000 Park 2005	0,001	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	10 757,001	11 030,79 (	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0.001		INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT [si 1-2<0]
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,002	0.052	Tour d'Af en pourcentage des produits

### TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2023

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONMELLE Remboursement des dettes linancières	273,791	0,001	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
	0.001	0,001	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2) Autres emplois	0.001	0,001	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
	0,001	4 000,001	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	273,791	4 000,001	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	3 726,211		PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE OU TABLEAU DE FINANCEMENT	4 000,001	4 000,001	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

## MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE «EXERCICE 2023 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi) 0,00 1 0,00 1 Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
--

### Cadre EPRD synthétique (suite)

## FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2023

FRNG estimé au ler janvier 2023	213 335,48
Variation du londs de roulement: Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	
FRMG prévisionnel au 31 décembre 2023	217 061,69

## BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2023

BFR estimé au 1er janvier 2023	-11 757,75 1
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,001
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0.001
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2023	-11 757,75 1

### TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2023

225 093,23 1	2
	3 726,211

ONT signé au registre tous les membres présents

de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

La Vice-Présidente Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de : - sa publication le .. 0.3/05/2023

La Vice-présidente

Lacquetast Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal  $administratif\ de\ Lyon\ ou\ par\ l'application\ informatique\ «\ T\'el\'erecours\ citoyen\ »\ accessible\ par\ le\ site\ internet\ «\ \underline{www.telerecours.fr}\ ».\ La$ présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite

Réception par le préfet : 28/04/2023



## DEPARTEMENT DE LA LOIRE CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023

Délibération N°DCA-27042023-6

OBJET : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS « TRAIT D'UNIONS »
ABONNEMENT POUR UNE PLATEFORME INTERNET HUBLO DEDIEE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTE

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 27 avril 2023 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA: 20 avril 2023

Compte-rendu affiché le : 3 mai 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre présents à la séance : 8

## Membres présents à la séance :

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, MME AIVALIOTIS, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT, Mme JOURDYTH, Mme ROBERT, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

Membres absents ayant donné pouvoir : M FARA Président à Mme JACQUEMONT MME DI DOMENICO A MME CHAMPAGNAT

Réception par le préfet : 28/04/2023

## CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2023 DELIBERATION N° DCA-27042023-6

# SSIAD « TRAIT D'UNIONS » ABONNEMENT POUR UNE PLATEFORME INTERNET HUBLO DEDIEE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Le Service de soins infirmiers Trait d'Unions rencontre de grandes difficultés de recrutement. Peu de candidatures sont déposées suite à une annonce d'offre d'emploi publiée sur le site de Pôle Emploi par le service de ressources humaines de la Ville.

Afin de favoriser les recrutements, le service souhaite s'abonner à la plateforme internet HUBLO spécialement dédiée aux professionnels de santé. Cette plateforme est très utilisée par les grands employeurs de la région et par les professionnels en recherche d'emploi.

Le coût annuel s'élève à :

Abonnement: 720 € HT

Licences administrateurs (2): 1 176 € HT

Licence établissement : 360 € HT

Le coût total annuel pour 2023 est de 2 707.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

A l'unanimité (10 votes « Pour »)

- APPROUVE la décision de s'abonner à la plateforme Hublo
- DIT que la dépenses sera affectée à l'imputation en vigueur,

ONT signé au registre tous les membres présents

La Vice-Présidente Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de : - sa publication le . 0310512023

La Vice-présidente

Carrent

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet « <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>». La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.